

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE**

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 22 mai 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

**Nombre de Conseillers :**

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, M. Gaëtan FAUVAIN, , Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Dominique VIOT,

**En exercice : 36**

**Quorum : 19**

**Présents : 27**

**Représentés : 4**

**Absents : 9**

Étaient absents : M. Jean-Pierre CHAMPION (pouvoir à M. Franck CALAS), Mme Carole FAUVETTE (pouvoir à M. Philippe PROST), Mme Marie-Ange FAVEL, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), M. Richard LABALME (pouvoir à Mme Marie-Jeanne VERCHERAT), M. Thierry MICHAL, Mme Christelle PAGET, M. Roger RIBOLLET, M. Maurice VOISIN,  
Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne VERCHERAT

**N°2024/05/28/01 – PRESENTATION DU DIAGNOSTIC DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) DOMBES SAONE VALLEE ET VAL DE SAONE CENTRE**

**PREND ACTE** du diagnostic du Projet Alimentaire Territorial (PAT) Dombes Saône Vallée et Val de Saône Centre.

**N°2024/05/28/02 – SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET D'UNE CONVENTION DE FORMATION**

**DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure dès la rentrée scolaire 2024/2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
VisioCrèche	1	C.A.P. Accompagnant éducatif petite enfance	2 ans

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communautaire 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention de formation et de participation du CNFPT et de l'employeur au coût de formation pour les deux années du contrat.

**N°2024/05/28/03– SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COACHING PROFESSIONNEL INDIVIDUEL TRIPARTITE AVEC LES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AIN ET DU RHONE**

**APPROUVE** la convention de coaching professionnel individuel tripartite avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône.

**APPROUVE** la participation financière de la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour six séances maximums à 250 euros par séance, soit un montant maximum de 1 500 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents associés à cette démarche.

**APPROUVE** les dispositions de la présente délibération, qui prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2024.

**AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessous.

**ET PREVOIT** d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

### **1 - Bénéficiaires**

Le RIFSEEP est applicable pour les cadres d'emplois :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- animateurs territoriaux,
- Adjoint administratifs territoriaux,
- Adjoint animation territoriaux,
- Assistants sociaux-éducatifs territoriaux
- Agents sociaux territoriaux,
- Ingénieurs territoriaux,
- Techniciens territoriaux,
- Agents de maîtrise territoriaux,
- Adjoint techniques territoriaux,
- Puéricultrices territoriales,
- Infirmières territoriales en soins généraux
- Educateurs de jeunes enfants,
- Auxiliaires de puériculture territoriaux,
- Moniteurs Educateurs.

**La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent ou assurant le remplacement d'un agent titulaire et aux agents contractuels recrutés sous contrat de projet.**

### **2 - Montants plafonds de référence et groupes de fonctions**

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds constitués de la somme de deux parts (IFSE + CIA) applicables aux fonctionnaires de l'Etat et précisés par cadre d'emplois par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Les groupes de fonctions ont été établis sur la base de l'organigramme et des postes existants.

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Fonctions emplois</b>	<b>Critère 1 Encadrement direction pilotage conception</b>	<b>Critère 2 Technicité expertise</b>	<b>Critère 3 Sujétions particulières</b>
<b>A1</b>	Direction Générale (DGS, DGA)	Management stratégique / Transversalité / Arbitrages	Connaissances multi-domaines	Polyvalence, très grande disponibilité
<b>A2</b>	Direction de pôle Direction Générale (DGA)	Management opérationnel et stratégique / Transversalité / Arbitrages / Gestion d'un équipement	Connaissances multi-domaines	Très grande disponibilité
<b>A3</b>	Responsable de service ou de structure	Management opérationnel / Gestion d'un équipement	Expertise sur le (les) domaines	Grande disponibilité
<b>A4</b>	Chargé(e) de mission Animateur(rice) RPE	Transversalité/ Gestion d'un équipement	Expertise sur le (les) domaines	Grande disponibilité

<b>B1</b>	Responsable de pôle Responsable de service ou d'unité	Management opérationnel et stratégique / Gestion d'un équipement	Connaissances multi-domaines / expertise dans les domaines de référence	Grande disponibilité
<b>B2</b>	Responsable de structure et poste à expertise	Encadrement d'équipe / Accompagnement fonctionnel	Expertise dans le domaine d'activité	Travail ponctuel en soirée / Adaptation aux contraintes particulières du service
<b>B3</b>	Poste de coordonnateur, d'animation, d'accueil, ou de gestion administrative	Gestion d'un équipement / pilotage du domaine d'activité en lien avec les élus/Poste d'accueil dans les structures	Connaissances particulières liées aux fonctions	Travail ponctuel en soirée / Adaptation aux contraintes particulières du service
<b>C1</b>	Responsable de structure, poste d'animation, d'accueil et de gestion administrative	Encadrement de proximité / Poste avec responsabilité administrative ou d'accueil dans les structures	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Missions spécifiques, pics de charge de travail
<b>C2</b>	Agent polyvalent, Agent d'accueil et d'animation, Entretien et gardiennage, Portage de repas	Missions opérationnelles	Connaissances métier / utilisation matériels / règles d'hygiène et sécurité	Contraintes particulières de service

La répartition des postes par groupe de fonctions sera mentionnée dans le tableau des emplois.

Il est proposé que les montants plafonds de référence pour les cadres d'emplois bénéficiaires soient fixés de la manière suivante :

Groupe	Montant plafond annuel RIFSEEP		
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)	Complément Indemnitaire Annuel (CIA)	Total RIFSEEP
<b>Groupe A1</b>	23 610 €	3 100 €	26 710 €
<b>Groupe A2</b>	21 610 €	2 600 €	24 210 €
<b>Groupe A3</b>	20 610 €	2 200 €	22 810 €
<b>Groupe A4</b>	19 410 €	1 800 €	21 210 €
<b>Groupe B1</b>	17 480 €	1 180 €	18 660 €
<b>Groupe B2</b>	15 480 €	900 €	16 380 €
<b>Groupe B3</b>	13 780 €	680 €	14 460 €
<b>Groupe C1</b>	12 180 €	420 €	12 600 €
<b>Groupe C2</b>	10 020 €	310 €	10 330 €

<b>Groupe C2 logé</b>	7 650 €	300 €	7 950 €
-----------------------	---------	-------	---------

Les montants pour les cadres d'emplois bénéficiaires seront attribués dans la limite des montants globaux maximum fixés pour l'Etat comme suit pour chaque cadre d'emplois lorsque ceux-ci sont inférieurs aux plafonds RIFSEEP définis par groupe de fonctions par la présente délibération :

<b>Cadres d'emplois FPT</b>	<b>Corps d'Equivalence FPE</b>	<b>Plafond global annuel pour l'Etat *</b>
Attachés territoriaux	Attachés d'administration	42 600 €
Rédacteurs territoriaux	Secrétaires administratifs	19 860 €
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoints administratifs	12 600 €
Ingénieurs territoriaux	Ingénieurs des travaux publics	55 200 €
Techniciens territoriaux	Techniciens supérieurs de développement durable	22 340 €
Agents de maîtrise territoriaux	Adjoints techniques des administrations	12 600 €
Adjoints techniques territoriaux	Adjoints techniques des administrations	12 600 € sans logement 8 350 € avec logement
Animateurs territoriaux	Secrétaires administratifs des administrations	19 860 €
Adjoints d'animation territoriaux	Adjoints administratifs des administrations	12 600 €
Puéricultrices territoriales	Infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense.	22 920 €
Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense.	22 920 €
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Aides-soignants et agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense.	10 230 €
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistants de service social des administrations	22 920 €
Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants	Educateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles.	15 680 €
Agents sociaux territoriaux	Adjoints administratifs des administrations	12 600 €

\* Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants plafonds sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

### **3 – Décomposition des modalités de calcul de la part IFSE**

#### **A. Montant de base IFSE, ou part liée au poste**

La part fonctionnelle évolue selon le groupe dont dépend l'agent. Cette composante de l'IFSE est liée uniquement au poste, elle est donc indépendante de tout critère d'appréciation individuelle. Par conséquent, ce montant annuel est fixe.

Les montants sont déterminés comme suit, par groupe de fonctions :

<b>Groupe</b>	<b>Montant de base annuel Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) Part Fonctionnelle liée au poste</b>
<b>Groupe A1</b>	7 500 €
<b>Groupe A2</b>	6 500 €
<b>Groupe A3</b>	6 000 €
<b>Groupe A4</b>	5 800 €
<b>Groupe B1</b>	4 800 €

<b>Groupe B2</b>	3 300 €
<b>Groupe B3</b>	2 000 €
<b>Groupe C1</b>	1 500 €
<b>Groupe C2</b>	1 000 €
<b>Groupe C2 logé</b>	1 000 €

Cette indemnité est versée mensuellement dès l'entrée en fonction de l'agent dans son poste pour un titulaire ou un stagiaire. Pour les non titulaires de droit public, elle est étudiée au cas par cas et versée éventuellement selon leur expérience professionnelle.

#### **B. Montant IFSE liée à l'expérience professionnelle**

En complément du montant de base, il est proposé d'instituer une part de l'IFSE affectée individuellement au titre de l'expérience professionnelle de l'agent.

Elle a pour objectif d'accompagner les agents dans leur spécialisation sur le poste occupé.

Les montants sont déterminés comme suit, par groupe de fonctions :

<b>Groupe</b>	<b>Montant annuel maximum Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) Part Fonctionnelle liée à l'expérience professionnelle</b>
<b>Groupe A1</b>	16 110 €
<b>Groupe A2</b>	15 110 €
<b>Groupe A3</b>	14 610 €
<b>Groupe A4</b>	13 610 €
<b>Groupe B1</b>	12 680 €
<b>Groupe B2</b>	12 180 €
<b>Groupe B3</b>	11 780 €
<b>Groupe C1</b>	10 680 €
<b>Groupe C2</b>	9 020 €
<b>Groupe C2 logé</b>	6 650 €

- C. **Montant IFSE liée à la présence des agents** : cette disposition s'appliquera pour une dernière période de référence du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024 et un versement au 1<sup>er</sup> juin 2024, puis sera supprimée. A compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, le montant de la part Présentéisme qui était en vigueur jusqu'à cette date ne sera plus conditionné à la présence de l'agent et sera intégré dans le montant IFSE annuel lié à l'expérience professionnelle versé mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **4 – Modulations individuelles et périodicité de versement**

##### **A. Part fonctionnelle : IFSE**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Les critères de prise en compte de l'expérience professionnelle sont les suivants :

- ✓ Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- ✓ Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc) ;
- ✓ Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et/ou des sujétions nouvelles.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

### **B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Le montant du complément indemnitaire annuel, selon le tableau présenté ci-avant, n'excède pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement, en principe en décembre, sur la base de l'évaluation de l'année N ou, à défaut, de l'année N-1.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation, sur la base des critères suivants :

- ✓ Manière de servir (ponctualité, assiduité, disponibilité, motivation, dynamisme, ...)
- ✓ Travail en équipe, solidarité avec les collègues
- ✓ Capacité d'adaptation, esprit d'ouverture au changement
- ✓ Relations avec le public, la hiérarchie, les élus (politesse, courtoisie, discrétion, communication, écoute, tact ...)
- ✓ Respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement des usagers, poursuite de l'intérêt général...).

Sur la base du compte rendu de l'entretien d'évaluation établi par le responsable hiérarchique, le service ressources humaines synthétisera l'ensemble des propositions reçues et en calculera l'incidence financière. La direction générale procédera ensuite aux harmonisations éventuellement nécessaires et transmettra sa proposition d'attribution du CIA à l'autorité territoriale qui validera et arbitrera si nécessaire.

### **Bénéficiaires :**

Tous les agents appartenant aux groupes de fonctions susvisés peuvent prétendre à cette prime. Ils devront avoir exercé au moins 6 mois révolus sur le poste évalué, avant le 31/12 de l'année N. Le montant sera proratisé selon la durée d'exercice de l'année évaluée. Les mêmes conditions s'appliquent pour un agent qui cesserait ses fonctions (départ en retraite, mutation, etc.), avec une présence minimale de 6 mois révolus sur l'année à la date de son départ. De même, le montant du complément sera proratisé sur la durée effective.

En cas de changement de groupe de fonction et notamment d'un passage du groupe C à B ou B à A en cours d'année (*évaluation différente*), l'évaluation annuelle portera sur le poste dont la durée occupée par l'agent sera la plus longue sur l'année N.

Le montant versé sera celui correspondant au poste évalué.

### **5 - Modalités ou retenues pour absence**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) :

- les primes et indemnités suivront le sort du traitement de base indiciaire en cas de congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie ordinaire, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale.
- le versement des primes et indemnités est suspendu en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.

**N°2024/05/28/05 – ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION NATIONALE DES INTERCOMMUNALITES DE FRANCE AU HAVRE EN OCTOBRE 2024**

**ATTRIBUE** à Monsieur Jean-Pierre CHAMPION et à Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX un mandat spécial pour se rendre à la Convention Nationale des Intercommunalités de France des 16, 17 et 18 octobre 2024 au Havre,

**AUTORISE** pour l'exécution du présent mandat spécial la prise en charge directe des dépenses de transport, d'hébergement et d'inscription et le remboursement des frais réellement payés sur présentation des pièces justificatives.

**AUTORISE** également pour l'agent en mission la prise en charge directe des dépenses de transport, d'hébergement et d'inscription et le remboursement des frais réellement payés sur présentation des pièces justificatives.

**N°2024/05/28/06 – APPROBATION D'UN AVENANT N°3 AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE), NOUVELLEMENT DENOMME CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE 2024**

**APPROUVE** l'avenant n°3 au CRTE et ses 3 annexes,

**APPROUVE** la convention financière annuelle 2024 relative au CRTE et ses 2 annexes,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdits avenant et convention avec Madame la Préfète de l'Ain et tous documents y afférent.

**N°2024/05/28/07 – AVENANT N°1 AUX CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE SITE DE VISIOSPORT A MONTCEAUX ET SUR LE SITE DU GYMNASSE ACTISPORT A SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE**

**APPROUVE** les avenants n°1 aux Conventions d'Occupation Temporaire du Domaine Public pour l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques sur les sites de VISIOSPORT à Montceaux et du GYMNASSE à Saint-Didier-sur-Chalaronne.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdits avenants ainsi que tous les actes et documents associés à cette démarche.

**N°2024/05/28/08 - AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN - SPL ALEC AIN**

**PROPOSE**, en vue de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 2024, de donner comme consigne de vote à son représentant aux assemblées générales, connaissance prise du rapport et du projet de statuts appelés à être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires et par le Conseil d'Administration sur délégation de ladite assemblée :

1. **DE VOTER FAVORABLEMENT** à la décision d'augmentation de capital de la société AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN par sigle SPL ALEC AIN, société publique locale au capital actuel de 364 200 Euros, dont le siège social est au 102 Boulevard Edouard Herriot à BOURG EN BRESSE (01000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 904 650 181 d'un montant maximum de 24 400 Euros par la création de 244 actions ordinaires nouvelles de numéraire d'une valeur nominale de 100 Euros ; conditions et modalités de l'émission qui seront déterminées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires et le Conseil d'Administration, régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, connaissance prise de ses projets de statuts, appelés à être adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires et le Conseil d'administration se tenant sur délégation de ladite assemblée, du projet du texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires et du règlement intérieur adoptés en date du 3 octobre 2022 par le Conseil d'administration.
2. **DE VOTER FAVORABLEMENT** à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des 5 personnes morales désignées ayant manifesté leur intention d'entrer au capital de la société :
  - ✓ le SIEA – Syndicat Intercommunal d'Energie et e-communication de l'Ain – 32 Cours de Verdun – CS 50268 – 01006 BOURG EN BRESSE CEDEX ayant pour numéro SIRET 250 100 211 00011 pour 240 actions
  - ✓ le syndicat Mixte de Traitement des déchets ménagers et assimilés – ORGANOM – 216 Chemin de la Serpoyère – 01440 VIRIAT ayant pour numéro SIRET 250 102 365 00054 pour 1 action
  - ✓ le Pôle Métropolitain du Genevois Français – Clos Babuty – 27 Rue Jean Jaurès – 74100 AMBILLY ayant pour numéro SIRET 200 075 372 pour 1 action
  - ✓ la commune de Parves et Nattages – 67 Route de Sorbier – 01300 PARVES ET NATTAGES ayant pour SIRET 200 059 913 00018 pour 1 action
  - ✓ la commune d'Oyonnax – 126 Rue Anatole France – BP 817 – 01108 OYONNAX CEDEX ayant pour SIRET 210 102 836 pour 1 action
3. **DE VOTER LE REJET** de l'augmentation de capital au profit des salariés capital d'un montant maximum de 2 440 Euros par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, proposée conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, compte tenu du statut des Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100% par les collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4. **DE VOTER LA SUPPRESSION** du droit préférentiel de souscription au profit des salariés conformément au statut des Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100% par les collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
5. **DE VOTER FAVORABLEMENT** au projet de statuts modifiés selon le projet joint à la convocation du conseil.
6. **DE VOTER FAVORABLEMENT** aux pouvoirs à donner au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal qui sera régularisé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour remplir toutes formalités de droit.
7. **D'AUTORISER** le représentant de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, Monsieur Jean-Michel LUX, à signer tout acte ou document juridique nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**N°2024/05/28/09 – MISE EN PLACE D'UNE AIDE A L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE OU D'UN KIT D'ELECTRIFICATION DE VELO MECANIQUE**

**APPROUVE** la mise en place par la Communauté de Communes Val de Saône Centre d'un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion ou d'un kit d'électrification de vélo mécanique,

**APPROUVE** le règlement d'attribution de l'aide, qui détaille les modalités du dispositif,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le règlement d'attribution de l'aide et tous documents relatifs à la mise en place du dispositif et à l'attribution des subventions.

**FIXE** le montant de l'aide à :

- **200 €** pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou vélo cargo neuf acheté sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre
- **150 €** pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou vélo cargo neuf acheté chez un vélociste implanté sur les territoires de proximité figurant en annexe 1 du règlement de l'aide
- **100 €** pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou vélo cargo d'occasion acheté sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre ou sur les territoires de proximité figurant en annexe 1 du règlement de l'aide
- **50 €** pour l'achat d'un kit d'électrification de vélo mécanique.

**PRECISE**, conformément au règlement approuvé, qu'une seule aide pourra être attribuée par foyer et par an et que le dispositif s'appliquera pour les vélos et équipements acquis à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

**N°2024/05/28/10 – ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE (TPE) ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SARL A. BROYER BOUCHERIE TRAITEUR**

**DECIDE**, dans le cadre du dispositif des aides en faveur du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente et du règlement adopté le 13 décembre 2022, d'attribuer une subvention d'un montant de **5 156.92 €** à la **Sarl A. BROYER BOUCHERIE TRAITEUR**, imputée au compte 20421.

**PRECISE** que la subvention attribuée sera recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées si le montant des factures acquittées est inférieur au montant des devis composant le dossier.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée avec le bénéficiaire et tous documents se rapportant à cette affaire,

**AUTORISE** Monsieur le Président à exécuter les dépenses, sous réserve de la communication par les bénéficiaires :

- d'un état récapitulatif des dépenses attestant de la conformité des dépenses effectuées, accompagné des factures acquittées ou sur production d'une attestation établie par l'expert-comptable ou le commissaire au compte de l'entreprise certifiant le montant et la nature des investissements réalisés,
- des éléments justifiant du respect de l'obligation de publicité détaillée à l'article 4 de la convention et des éventuels éléments justifiant du respect des autorisations d'urbanisme.

**N°2024/05/28/11 – CESSION DU LOT N°6 DU PARC D'ENTREPRISES EXTENSION VISIONIS 5 ET DE LA PARCELLE CADASTREE AB N°1042 SITUES SUR LA COMMUNE DE MONTMERLE-SUR-SAONE**

**DECIDE** de vendre le **lot n°6** du parc d'entreprises Extension Visionis 5, d'une superficie de 1 121 m<sup>2</sup> et de la parcelle cadastrée **AB n°1042** du parc d'activité Visionis 5, d'une superficie de 447 m<sup>2</sup>, situés 62 Impasse du Bois à Montmerle-sur-Saône pour un prix de vente de **86 240 € HT soit 103 488 € TTC**.

**ANNULE et REMPLACE** la délibération n°2023/01/31/24 du 31 janvier 2023 autorisant la cession du lot n°6 et de la parcelle cadastrée AB n°1042 à la SCI FIGIS représentée par Monsieur Aurélien GIMET, gérant, pour non-respect des conditions suspensives du compromis de vente (refus de prêt bancaire et rejet de son permis de construire).

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ladite cession.

**N°2024/05/28/12– PROJET D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITE VISIONIS 7 : SIGNATURE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN DES AVENANTS N°1 AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES PARCELLES SISES LIEU-DIT LE GRAND RIVOLET A MONTCEAUX**

**APPROUVE** les avenants n°1 aux conventions de mise à disposition relatifs à la clause de renonciation à recours entre l'Etablissement Public Foncier de l'Ain et la Communauté de Communes Val de Saône Centre, annexés à la présente délibération et portant sur les conventions de mise à disposition relatives aux :

- parcelles « BOISSON », cadastrées E0053 (1AUx), E0055 (2AUx), E0056 (2AUx), E0078 (N), E0079 (N), E1106 (2AUx), E1109 (2AUx), E1110 (2AUx), E0080 (1AUx), E0080 (N), E 1117 (1AUx), E0456 (1AUx), E0457 (1AUx), E0884 (1AUx), E0886 (1AUx), E0977 (2AUx) d'une contenance cadastrale totale de 56 847 m²,
- parcelles « BONNARD » cadastrées E0057 (2 270 m²) et E0872 (4 910 m²) d'une contenance cadastrale totale de 7 180 m²,
- parcelles « RAYMOND » cadastrées E0009, (725 m²), E0010 (725 m²), E0011 (800 m²), E0012 (1 280 m²), E0013 (2 370 m²), soit une superficie totale de 5 900 m²
- biens des propriétaires précités d'une superficie totale de 69 213 m²,

**AUTORISE** M. le Président à signer, avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, les avenants n°1 annexés à la présente délibération et tous documents se rapportant à cette affaire,

**DIT** que les autres dispositions des conventions de mise à disposition initiales restent inchangées.

**N°2024/05/28/13– PROJET D'AMENAGEMENT DU FUTUR PARC D'ACTIVITE VISIONIS 7 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE PARCELLES SISES LIEU-DIT LE GRAND RIVOLET A MONTCEAUX AVEC L'ENTREPRISE CEDRIC AUCLAIR**

**APPROUVE** la convention d'occupation précaire des parcelles cadastrées E0876, E0874, E019, E020, E016, E015, E053, E0456, E0457, E078, E079, E080, E081, E055, E056, E077, E01105, E01106, E01109, E01110 pour une superficie totale de 70 290 m² au profit de l'Entreprise Cédric AUCLAIR, ci-annexée.

**PRECISE** que la convention d'occupation précaire prendra effet à la date de sa signature.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, et à effectuer toutes diligences et signatures nécessaires dans le cadre de cette affaire.

**N°2024/05/28/14 – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES A MONTMERLE-SUR-SAONE**

**AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Montmerle-sur-Saône pour la réalisation de travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales.

**N°2024/05/28/15 – TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX A MONTCEAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN**

**VALIDE** la totalité de l'opération selon le dossier d'Avant-Projet portant sur les travaux de mise en séparatif des réseaux à Montceaux,

**VALIDE** le montant de l'opération s'élevant à 1 466 000 €HT, et les modalités financières de cette dernière,

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

**APPROUVE** le plan de financement de l'opération, défini comme suit :

Sources de financement	Dépenses éligibles	Montant éligible (HT)	Taux sollicité	Montant de la contribution attendue (HT)
Conseil Départemental de l'Ain	Ensemble des dépenses rattachées à l'opération (travaux, honoraires et frais divers)	1 466 000 €	20,00%	293 200 €
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse			30,00%	439 800 €
<b>Sous-total subventions publiques</b>				<b>733 000 €</b>
Fonds propre				733 000 €
Emprunt				
<b>Sous-total autofinancement</b>				<b>733 000 €</b>
<b>TOTAL H.T.</b>				<b>1 466 000 €</b>

**DECIDE** de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,

**PRECISE** qu'il sera mentionné dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,

**VALIDE** l'engagement de la Communauté de Communes Val de Saône Centre à mener à terme cette opération de mise en séparatif des réseaux à Montceaux,

**SOLLICITE** les aides du Conseil Départemental de l'Ain pour cette opération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain au titre du pacte de territoire 2024-2026 et à signer tout document relatif à cette opération,

**DEMANDE** l'autorisation au Conseil Départemental de l'Ain de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

**N°2024/05/28/16 – TRAVAUX DE REHABILITATION ET RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS SUR LES COMMUNES DE ST DIDIER SUR CHALARONNE ET THOISSEY : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN**

**VALIDE** la totalité de l'opération selon le dossier d'Avant-Projet portant sur les travaux de réhabilitation et renouvellement de canalisations sur les communes de St Didier sur Chalaronne et Thoissey en retenant les scénarios les plus défavorables.

**VALIDE** le montant de l'opération ressortant de la phase d'Avant-Projet et s'élevant à 307 300 €HT, et les modalités financières de cette dernière,

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

**APPROUVE** le plan de financement de l'opération, défini comme suit :

Sources de financement	Dépenses éligibles	Montant éligible (HT)	Taux sollicité	Montant de la contribution versée ou attendue (HT)
Conseil Départemental de l'Ain	Ensemble des dépenses rattachées à l'opération (travaux, honoraires et frais divers)	307 300 €	20,00%	61 460 €
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse		307 300 €	30,00%	92 190 €
<b>Sous-total subventions publiques</b>				<b>153 650 €</b>
Fonds propre				153 650 €
Emprunt				
<b>Sous-total autofinancement</b>				<b>153 650 €</b>
<b>TOTAL H.T.</b>				<b>307 300 €</b>

**DECIDE** de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,

**PRECISE** qu'il est mentionné dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises de l'accord-cadre qui sera utilisé pour réaliser les travaux que ceux-ci sont réalisés sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,

**VALIDE** l'engagement de la Communauté de Communes Val de Saône Centre à mener à terme cette opération portant sur les travaux de réhabilitation et renouvellement de canalisations sur les communes de St Didier sur Chalaronne et Thoissey,

**SOLLICITE** les aides du Conseil Départemental de l'Ain pour cette opération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain au titre du pacte de territoire 2024-2026 et à signer tout document relatif à cette opération,

**DEMANDE** l'autorisation au Conseil Départemental de l'Ain de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

**N°2024/05/28/17 – TRAVAUX D'EXTENSION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN AU TITRE DES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS DU PACTE DE TERRITOIRE 2024-2026**

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain au titre des investissements structurants du Pacte de Territoire 2024-2026 et à signer tout document relatif à cette opération d'extension du siège

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération défini comme suit :

	<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	DETR / DSIL	/		
3)	Conseil départemental	Investissements structurants	112 500 €	15%
	Total subventions publiques		112 500 €	
2)	Fonds propres	/	637 500 €	85 %
	Emprunts	/		
	Total autofinancement		637 500 €	
1)	<b>TOTAL GENERAL HT</b>		<b>750 000 €</b>	<b>100%</b>

**SOLLICITE** une autorisation de démarrage anticipé des dépenses.

**N°2024/05/28/18 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE – ANNEE 2023**

**APPROUVE** le rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour l'année 2023,

**ET PRECISE** que ce rapport sera adressé à chaque commune membre.

**N°2024/05/28/19 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

**PREND ACTE** des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

N°2024/35 – Signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase intercommunal à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE en l'absence de gardien avec l'AS Dracé Handball

N°2024/36 – Validation de la convention de servitudes avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour le passage d'une canalisation souterraine pour la distribution en gaz naturel et ses accessoires techniques sur le parc d'entreprises Extension 2 du Parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne

N°2024/37 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - Vente Consorts BERRY / TRIBOULET Cédric

N°2024/38 – Mission de DPO externe

N°2024/39 – Fixation des tarifs de vente et dépôt-vente à l'Office de Tourisme Val de Saône Centre

N°2024-40 – Signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit des équipements de football du Centre Sportif intercommunal Actisport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE avec l'Amicale des Sapeurs-Pompiers sise à THOISSEY

N°2014/41 – Réalisation d'une dalle d'ancrage pour la pose d'un sanitaire public à Thoissey - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

N°2024/42 – Travaux d'isolation thermique par l'extérieur dans les vestiaires du gymnase intercommunal Saônesport à Thoissey

N°2024/43 – Validation de la convention de servitudes avec ENEDIS pour la pose d'un nouveau support afin de renforcer le réseau électrique HTA sur la parcelle C n°1747 à Guéreins

Fait à Monceaux, le 28 mai 2024

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

PUBLIE sur le site internet le 30 mai 2024

AFFICHE du :

au :